

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 10 juillet 2024

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAZION

04 JUILLET 2024

DATE DE PUBLICATION

16 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

**Objet : Propriétés
communales –
Convention
opérationnelle avec EPF
– Acquisition des
terrains rue de Lille
(Site Ernout) –
Acquisition**

Séance du 10 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Madame Laëtitia LEGRAND à monsieur Olivier SABRE
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT

Secrétaire de séance : Bérange MAHAUDEN

Délibération n°96/102 – 07/2024

Objet de la délibération : Propriétés communales – Convention opérationnelle avec EPF – Acquisition des terrains rue de Lille (Site Ernout) – Acquisition

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article 1042 du code général des impôts portant exonération fiscale applicable aux opérations immobilières d'intérêt public des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation du service des Domaines pour l'acquisition à l'amiable par les communes des biens ayant une valeur supérieure à 180 000 € ;

Vu la délibération du 08 décembre 2015 portant sur le programme pluriannuel d'intervention EPF pour les garages rue de Lille, cadastrés section C n°2915 ;

Considérant que la Commune d'ESTAIRES et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 03/08/2016 une convention pour un portage foncier par EPF en vue de réaliser un parking paysagé. Celle-ci définit les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens, objet de l'opération dénommée « Garages, impasse Ernout ».

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 21/04/2023.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2024

Objet de la délibération : Propriétés communales – Convention opérationnelle avec EPF – Acquisition des terrains rue de Lille (Site Ernout) – Acquisition

Dans le cadre de cette opération, la commune envisage la réalisation et l'aménagement d'un parking paysagé et a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier sis 30 rue de Lille, cadastré section C n°2915 d'une superficie de 1 317m².

La commune s'est engagée à faire l'acquisition des biens acquis par l'EPF au plus tard le 03/08/2026.

L'EPF a réalisé des travaux de démolition et de désamiantage. Ces travaux ont été réceptionnés le 15/04/2024.

Le montant des travaux de 173 000, 00 euros (conformément à l'annexe1) est pris en charge en totalité par l'EPF.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF, sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Il convient donc d'autoriser l'acquisition par la commune, de la parcelle cadastrée C n° 2915 d'une superficie de 1 317 m² au prix de 130 531.40 € TTC dont 21 755.23 € de TVA.

Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises sont des surfaces cadastrales.

L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles. Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'autoriser** la vente par l'EPF au profit de la commune des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus et selon la fiche de prix ci-annexée;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de cession ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2024

Objet de la délibération : Propriétés communales – Convention opérationnelle avec EPF –
Acquisition des terrains rue de Lille (Site Ernout) – Acquisition

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Bérangère MAHAUDEN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16/07/2024

Publié ou notifié le 16/07/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX



